

Liffré, le 11 décembre 2014

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2014 à 20h30 salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2014
ECONOMIE - URBANISME - FONCIER
2 - CESSION DU LOCAL COMMERCIAL - 13 RUE DE RENNES - AU PROFIT DE MONSIEUR SEA – LE MEKONG
EAU ET ASSAINISSEMENT
4 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2013
5 - MONTANT DE LA SURTAXE COMMUNALE D'EAU POTABLE A PARTIR DU 1 ^{et} JANVIER 2015
FINANCES
7 - BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2014
9 - BUDGET DE LA QUINTE-LA BRETONNIÈRE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2014 –
BUDGET 2015
JEUNESSE - SPORTS ET LOISIRS
12 - STAGE BANDES DESSINÉES ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE - Vacances d'hiver 2015
14 - CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR DES SÉANCES D'AQUABIKE
LES PÉRIODES DE VACANCES
PERSONNEL COMMUNAL
18 - MISE A DISPOSITION DE FREDERIC LEROUX, EN QUALITÉ D'INFOGRAPHISTE,
AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
20 - MISE A DISPOSITION DE MADAME FAUTREL, ASSISTANTE DES RESSOURCES HUMAINES, AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE COMMUNES
SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, EN EMPLOI D'AVENIR

25 - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	
AFFAIRES GÉNÉRALES	
26 - VŒU POUR UN LYCÉE A LIFFRÉ	5

28 – QUESTIONS DIVERSES 29 – QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Loïg CHESNAIS-GIRARD

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 26 NOVEMBRE 2014**

Les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 26 novembre 2014 sont invités à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de cette séance.

Le rapporteur,

Monsieur le Maire

CESSION DU LOCAL COMMERCIAL - 13 RUE DE RENNES LE MEKONG

La commune de Liffré a acquis, par acte du 23 avril 2009, un local sis 13-15 rue de Rennes, au prix de 112 000 €, en vue de préserver des commerces de centre-ville et d'accueillir des commerces non encore existants sur Liffré.

Monsieur SEA, gérant du restaurant Le Mékong, loue depuis le 1er mars 2012 ce local.

Il a sollicité la commune afin d'acquérir les murs du commerce ainsi que les dépendances situées à l'arrière, qu'il loue également.

Il a accepté, sous réserve de l'accord du Conseil, d'acquérir le local commercial et ses dépendances au prix de 100 000 €, frais de notaires en sus.

Le prix se décompose ainsi :

1- Commerce : 75 000 €

2- Bâtiments situés à l'arrière : 25 000 €

Vu l'avis des services de France Domaine n°2013-152V1741 en date du 2 décembre 2014.

La commission « urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » réunie le 8 décembre 2014 a émis un avis favorable aux conditions de cession.

Il est demandé au Conseil municipal:

- d'accepter de céder à Monsieur SEA, ou à toute société qu'il aura constituée à l'effet de cette acquisition, la propriété communale sise 13 rue de Rennes, cadastrée section AK n°26, 700, 821, 822, 823;
- de fixer le prix de cession à 100 000 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

Le rapporteur,

Guillaume BÉGUÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIFFRE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROBATION INSERTION D'UNE ANNEXE DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU

Conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, la Ville de Liffré a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU). Cette procédure a eu pour objet de simplifier la lecture et la mise en œuvre du PLU en changeant certaines dispositions du règlement littéral. Le projet de règlement a été notifié aux personnes associées par courrier en date du 30 juin 2014 et mis à disposition du public du 1er septembre au 3 octobre 2014.

Par délibération n°14.255 du 26 novembre 2014, le Conseil municipal de Liffré a approuvé le nouveau règlement du PLU objet de la modification simplifiée n°2.

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme dispose : « En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité [...], le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ». Ainsi, un exposé reprenant les motifs des modifications apportées dans le règlement du PLU sera annexé au rapport de présentation du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.123-13-3 et R.123-2;

Vu la délibération n°14.255 en date du 26 novembre 2014 « Plan Local d'Urbanisme de Liffré – Modification simplifiée n°2 – Avis des Personnes Publiques Associées et Bilan de la mise à disposition – Approbation » ;

Il est demandé au Conseil municipal:

- de confirmer l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Liffré ;
- de dire que le rapport de présentation du PLU sera complété par l'exposé des motifs des changements apportés ;

La Commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité », réunie le 8 décembre 2014, a pris acte de l'ajout de cette annexe au PLU.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Un avis faisant mention de cet affichage sera inséré dans le Ouest-France. Cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune. Le lieu où le dossier peut être consulté sera mentionné lors de chacune de ces formalités.

Le nouveau PLU modifié produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- transmission de la délibération au Préfet ;
- publication d'un avis dans la presse ;
- affichage de la délibération en mairie.

Le rapporteur,

Guillaume BÉGUÉ

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2013

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du C.G.C.T. et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ont modifié sensiblement le contenu des rapports annuels précités en définissant un contenu plus précis et des indicateurs de performance. Ces dispositions réglementaires s'appliquent depuis l'exercice 2008 et le rapport ci-après y est conforme. Il se décompose en deux parties :

- Le service d'eau potable,
- Le service d'assainissement collectif.

LE SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIC D'EAU POTABLE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Généralités

Le service d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune est géré suivant un contrat d'affermage passé avec la société SAUR qui est entré en vigueur le 1er janvier 2006et prendra fin le 31 décembre 2017.

Estimation du nombre de personnes desservies (fiche D101.0)

La population de référence est la population totale majorée, (chiffre de la population totale issue des données INSEE majorée du nombre de résidences secondaires) :

- 6 979 habitants au 1er janvier 2013
- 6 968 habitants au 1er janvier 2014

Les ressources

Nature	Localisation	Volumes 2013
Captage	Bas Champ Fleury	$0~\mathrm{m}^3$
Importation	Syndicat des Eaux de Châteaubourg	522 200m³
TOTAL mis en distribution		522 200m³

Compte tenu des difficultés pour la mise en place des périmètres de protection du captage « Bas Champ Fleury » au regard de sa faible production (7 % du volume d'eau potable mise en distribution en 2010), la commune de Liffré a opté pour la fermeture de ce captage en juillet 2009 (délibération n° 09.174), fermeture effective depuis 2010.

Le volume importé et mis en distribution en 2013 est en baisse de 1.8 % par rapport à 2012, cette baisse est significative d'une tendance globale à l'économie d'eau potable observée parallèlement sur la consommation des gros consommateurs. A l'inverse, le nombre de compteurs a, quant à lui, augmenté de 2.4%.

Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés 3187 au 31 décembre 2013 dont 3 gros consommateurs + la collectivité

Nombre de compteurs 3227 soit + 1.92 % par rapport à 2012

Les volumes vendus

Le volume consommé (en m3) est en baisse:

	2012	2013	évolution
Volumes consommés	424 101	417 299	-1,63%

La répartition des volumes (en m3) vendus est la suivante :

	2012	2013	évolution
Moins de 200 m3	198 374 m3	199 260 m3	0,44%
Entre 200 et 6 000 m3	57 145 m3	49 779 m3	-14,80%
Supérieurs à 6 000 m3	147 317 m3	143 786 m3	-2,46%

• Gros consommateurs :

0-00 10-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-0			
	2012	2013	évolution
Commune de LIFFRE	21 265 m3	24 474 m3	+15,09 %
Société Clermont	35 749 m3	37 306 m3	+ 4.36 %
Société Canon	12 550 m3	10 260 m3	-18.25 %
Société SVA	99 018 m3	96 220 m3	-2.83 %

	2012	2013	évolution
conso moyenne tout volume	134 m3	130 m3	-3,69%
conso moyenne pour les -200 m3	66 m3	64 m3	-2,68%

Linéaire de réseau

Le réseau possède une longueur de 99 854 ml, hors linéaire de branchement

- 99 728 ml sont localisés sur la commune de Liffré.
- 126 ml sont localisé sur la commune d'Ercé Près Liffré.

Sécurité dans l'approvisionnement

Afin de sécuriser l'approvisionnement, il est prévu la réalisation d'une nouvelle bâche d'eau potable de 750 m³ avec la possibilité d'étendre le stockage par la construction d'une bâche en parallèle de 750 m³ complémentaires. Cette nouvelle bâche sera alimentée par une prise d'eau sur l'aqueduc dit de la Minette (canalisation reliant Mézières-sur-Couesnon à Rennes).

Initialement prévue à l'Ariançon, cette bâche enterrée sera réalisée dans le secteur de Fouillé / La Lande Ragot afin de prendre en compte les contraintes altimétriques engendrées par un changement dans le programme de travaux du S.M.P.B.R (création d'un réservoir au sol et non d'un château d'eau sur la commune d'Ercé-prés-Liffré).

La société SAFEGE assure la Maîtrise d'œuvre de l'opération. Le groupement d'entreprises Angevin-STGS est adjudicatrice du marché qui a été notifié en 2014. Il est envisagé une livraison des ouvrages en 2015.

TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Présentation générale

Le prix de vente de l'eau comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Chaque année, le Conseil municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. La fixation de la surtaxe communale pour le service d'eau potable en 2013 a été prise par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2012. Le montant du prix de la distribution de l'eau potable (paramètre Py du contrat d'affermage) a été fixé à 0,9667 € par m³ suivant délibération en date du 12 décembre 2012.

Les tarifs appliqués par la société fermière pour son propre compte ont été adoptés lors de l'approbation du contrat d'affermage et découlent notamment de l'application de clauses de révision de prix.

Les redevances sont fixées par différents organismes à savoir, par mètre cube :

- 0,16 € pour le syndicat de production (SMG)
- 0,31 € pour l'Agence de l'Eau au titre de la lutte contre la pollution

La T.V.A. au taux de 5,5 % s'applique sur le montant total H.T. des divers éléments composant le prix de l'eau.

Depuis 1998, les abonnés peuvent régler leurs factures mensuellement par prélèvement automatique, permettant ainsi un meilleur lissage des règlements.

Facturation de 120 m³ (fiche D 102.0)

La facture type pour 120 m³ en 2013

Elle s'établit à 268.22 € T.T.C. contre 262.18 € T.T.C. en 2012, soit une augmentation de 2,25%.

FACTURE POUR SERVICE D'EAU pour 120 m³

Année	2012	2 013	évolution
Part fixe			
Distribution (abonnement part communale)	6,38	6,57	2,89%
Distribution (abonnement part SAUR)	19,94	20,34	1,97%
Part variable			
Consommation part communale	32,97	33,93	2,83%
Syndicat de production	16,80	19,20	12,50%
Coût de production et achat d'eau	113,38	116,00	2,26%
Consommation part SAUR	20,64	21,00	1,71%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	38,40	37,20	-3,23%
TOTAL H.T.	248,51	254,24	2,25%
T.V.A.	13,67	13,98	2,25%
TOTAL T.T.C.	262,18	268,22	2,25%

Le prix moyen du m³ d'eau (hors assainissement) calculé sur la base de 120 m³ est donc de 2,24 € T.T.C.

La répartition des composantes du prix de l'eau et le ratio (coût abonnement/ coût du service) sont les suivants :

Année		2012	2 013
Part	Totalité de la part exploitant	40,58	41,34
exploitant – HT	Dont abonnement	19,94	20,34
Part	Totalité de la part collectivité	39,35	40,50
collectivité HT	Dont abonnement	6,38	6,57
Coût du servic	ee	248,51	254,24
Coût abonnement		26,32	26,91
Ratio (coût ab	oonnement/ coût du service)	10,59%	10,58%

 Respect de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part fixe des factures d'eau

L'arrêté fixe le montant maximal de la part fixe à 30 % du coût du service pour un abonné consommant 120 m³.

Autres indicateurs financiers

• Les recettes d'exploitation

Le montant de la surtaxe perçue par la commune au titre de l'exercice comptable 2013 s'élève à 177 533,38 € dont 60 812,16 € pour la surtaxe perçue au profit du SYMEVAL. Cette somme est reversée au SYMEVAL (source : compte administratif 2012 du budget du service).

La commune a en outre perçu 13 370,67 € des opérateurs de téléphonie mobile pour les redevances d'occupation du domaine public.

Le délégataire (la SAUR) a encaissé 394 422.70 € au titre de la part production et 136 960.40€ au titre de la part distribution (source compte d'affermage 2013).

• L'épargne brute

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles d'exploitation déduction faite des dépenses réelles d'exploitation incluant notamment le montant des intérêts des emprunts. Pour 2013, elle s'établit à 99 042,05 €.

INDICATEURS DE PERFORMANCE \bigcirc

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du Code de la Santé Publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.

- Pour la microbiologie (fiche 101.1): Sur l'ensemble des 15 prélèvements effectués, il n'a pas été noté des non-conformités aux normes réglementaires fixées pour les nitrates et les pesticides.
- Pour les paramètres physico-chimiques (fiche 102.1): Sur l'ensemble des 14 prélèvements effectués, 100 % des analyses sont conformes aux limites réglementaires.

Selon le rapport de la SAUR:

L'eau distribuée a été de bonne qualité bactériologique.

Elle est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et les métaux. L'autocontrôle SAUR permet aussi de suivre l'évolution des nitrates :

la teneur de l'eau distribuée à partir du réservoir de la Croix de Bois a varié entre 2 et 22 mg/l (moyenne de 14.1 mg/l) pour une concentration maximale admise de 50 mg/l.

Le contrôle sanitaire a montré des teneurs en chlorure de vinyle et en HPA (Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques) inférieures aux seuils de détection.

Quant aux THM ((trihalométhanes correspondant aux sous-produits de désinfection), les résultats ont été compris entre 32 et 71 µg/l. A noter que les THM sont soumis à une « limite de qualité » impérative (100 $\mu g/l$).

La dureté de l'eau a été comprise entre 13 et 18 °F (moyenne de 15°F).

Une contamination bactérienne (présence de 8 coliformes totaux) a été révélée par l'ARS le 17/12/13 dans le bourg de Liffré malgré une teneur en désinfectant de 0.15 mg/l; le prélèvement de contrôle réalisé le 18/12/13 par les services sanitaires n'a pas confirmé ce résultat. A noter que ce paramètre de qualité est associé à « une référence » qui recommande l'absence de ces germes dans 100 ml.

Dans le cadre de la surveillance de l'exploitant, deux analyses bactériologiques ont été effectuées les 01/08/13 et 21/10/13. Ces contrôles se sont avérés conformes. Et la recherche en pesticides réalisée le 05/04/13 a montré des teneurs inférieures aux seuils de détection.

Tendances constatées:

Les résultats d'analyses bactériologiques et physico-chimiques respectent la réglementation en vigueur et répondent aux exigences de "qualité" d'adduction en eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (fiche 103.2)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

L'indice global obtenu est de 110 points (chiffres SAUR).

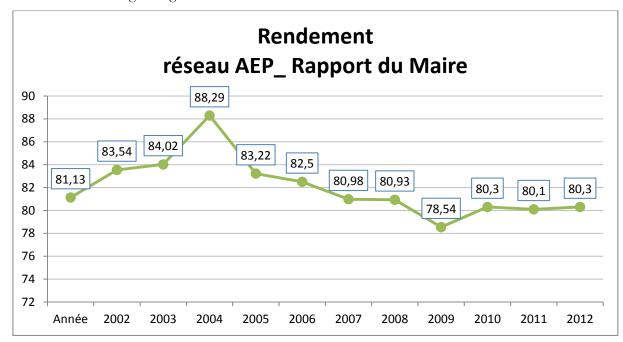
Rendement du réseau de distribution (fiche 104.03)

Le rendement hydraulique se calcule par la formule suivante :

R (%) = Volume consommé (m3) / Volumes produits et importés (m3)

Ce ratio est en baisse notable depuis 2005 et justifie pleinement la mise en place de compteurs divisionnaires qui ont permis de limiter les pertes d'eau sur le réseau et un programme pluriannuel de remplacement des canalisations usagées.

En 2013 il est noté une légère augmentation du rendement réseau de 80.1 % à 80.3 %.



Indice linéaire des volumes non comptés (fiche 105.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui n'ont pas fait l'objet de comptage. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de comptage aux points de livraison aux abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il se calcule comme suit : (volume mis en distribution (extrapolé) – volume comptabilisé) / linéaire de réseau de desserte/365.

Il est égal à 2,88 m³/km/j en 2013 contre 2,98 m³/km/j en 2012.

Indice linéaire de pertes en réseau (fiche 106.3)

Cet indicateur permet de savoir par km de réseau la part des volumes mis en distribution non consommés. Sa valeur et son évolution reflètent d'une part la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour apprécier la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes mesure les pertes d'eau en fonction de la longueur du réseau hors branchements. Il est passé à 2,83 m³/km/j en 2013 contre 2,96 m³/km/j en 2012.

Taux moyen de renouvellement du réseau (fiche 107.2)

Il est égal au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau.

La longueur cumulée est de 0.406 km sachant qu'elle été égale à zéro lors du précédent exercice. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de : 0,41%.

■ Indice d'avancement de la protection de la ressource (fiche 108.03)

La ressource en eau de Bas Champs Fleury a été fermé fin 2010, il n'y a donc pas d'indice d'avancement de protection de la ressource.

• FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- Investissements de la collectivité
- Dans le cadre de la création d'une nouvelle bâche d'eau potable et des conduites associées pour alimenter Liffré via le SMPBR :
 - o Acquisition et parcelles 16 857,07 €,
 - o Levé topographique : 2 332.20 €
 - o Etude et Maîtrise d'œuvre : 26 419,64 €
 - Participation aux travaux (réseau + compteur) réalisés par le SMP35 pour amener l'eau de la conduite du SMPBR vers Liffré : 17 392.71 €
- Extension du réseau d'eau potable rue de l'étang : 7 496.23 €.

• Réparations et entretien réalisés par la SAUR

• Maintenance d'équipements en activité d'entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir Bas Service	Armoire électrique	03/12/2013	Curatif	Remise en état de
Cne LIFFRE	intérieure			fonctionnement
Réservoir Bas Service	Telesurveillance	27/03/2013	Curatif	Remise en état de
Cne LIFFRE				fonctionnement
Réservoir Haut Service	Armoire électrique	22/10/2013	Curatif	Remise en état de
Buzardiere Cne	intérieure			fonctionnement
LIFFRE				
Station Le Bas Champ	Armoire électrique	22/07/2013	Curatif	Remise en état de
Fleury Cne LIFFRE	intérieure			fonctionnement
Station Le Bas Champ	Stabilisateur de	19/08/2013	Curatif	Remise en état de
Fleury Cne LIFFRE	Pression			fonctionnement
Station Le Bas Champ	Stabilisateur de	23/10/2013	Préventif	Opération préventive
Fleury Cne LIFFRE	Pression			réalisée dans le cadre
•				de routines d'entretien

- 9 interventions sur bouches à clé
- 1 renouvellement de vannes
- 22 interventions pour fuite sur conduites
- Interventions pour fuites sur branchements

• Interventions d'entretiens :

Nature	Nombre d'interventions
Purge de réseau	13
Manoeuvre de vannes	4
Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	7
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
Vérification PI / BI	1
Entretien / Vérification / Réparation de vannes	2
Intervention sur bouches à clefs	124

Suppression de branchements publics en plomb

Le réseau ne comprend pas de branchements publics en plomb.

La dette

L'ensemble des emprunts contractés est arrivé à terme en 2008. L'encours de la dette est égal à zéro au 31 décembre 2013.

Montant des amortissements

32 334,49€ €.

Travaux et études prévus ou en cours :

- Les travaux de canalisation concernant l'interconnexion avec l'aqueduc de la Minette (1.4km de réseau) ont été réalisés en 2014 et sont en cours de réception.
- Les travaux pour la réalisation du réservoir d'eau potable situé au bouc couronné, qui permettra la sécurisation en eau potable de la Ville de Liffré par le réseau du SMPBR ont été notifié en 2014 et devraient être finalisé courant 2015.
- La conduite d'eau potable située allée de la baillée du cerisier a été renouvelée en 2014.
- La conduite d'eau potable alimentant l'usine TDF qui présentait des problèmes de temps de séjour trop important a été modifiée (diminution de diamètre) et requalifiée en branchement en 2014.
- La Ville de Liffré prépare un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations d'eau potable pour 2015 à 1018.
 - Présentation des programmes pluriannuels d'investissements adoptés par le Conseil municipal au cours du dernier exercice

Le Conseil municipal a été informé du projet visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau suivant le planning suivant :

- Raccordement au réseau d'eau de la ville de Rennes en 2015,
- Programme pluriannuel de renouvellement de canalisations d'eau potable pour 2015 à 1018.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité (fiche 109.0)

Les créances irrécouvrables s'élèvent pour 2012 à 234,22 € pour la part communale et à 25.80 € pour la part syndicat de production.

• Opérations de coopération décentralisée

Voir paragraphe 3

• LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Généralités

Le service d'assainissement collectif dessert la partie agglomérée mais aussi la Z.A. Beaugé 2 et les secteurs de la Quinte, l'Endroit Joli, les Canadais, la Bergerie, la Haute Bérue, de Beaugé et de Sévailles (MAB Gasnier et terrain d'accueil des gens du voyage).

La gestion du service est confiée à la société SAUR par un contrat d'affermage qui a commencé le 1^{er} janvier 2006 et qui arrivera à terme le 31 décembre 2017.

- Autorisation préfectorale : 9 décembre 2003 valable 10 ans

- Arrêté préfectoral de carte d'agglomération : le 15 juin 2000

- Auto-surveillance de la station : conforme depuis 2001 et confiée à l'exploitant par le

contrat d'affermage.

- Valorisation des boues issues de la station d'épuration effectuée par la société VALBE (filiale de la SAUR) sous le contrôle de la DDTM.

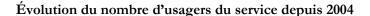
- Zonage d'assainissement approuvé le 12 octobre 2007.

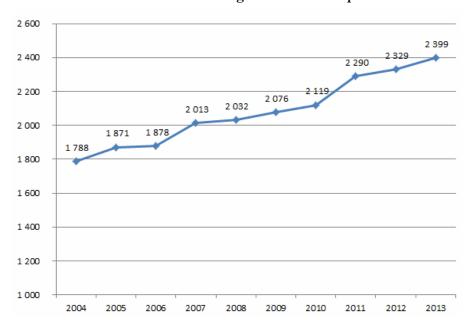
Estimation de la population desservie

Le service dessert une population qui peut être estimée à 6000 habitants.

Branchements et usagers (D 201.1)

Année	2012	2013	évolution
nombre de clients facturés	2 329	2 399	2,92%
Nombre de branchements	2 342	2 409	2,78%





Convention de déversement au réseau d'assainissement

Les établissements Clermont ont passé une convention avec la commune pour le déversement des effluents de leur entreprise située avenue de la Forêt dans le réseau d'assainissement.

Nom du client	Volume assiette en m3					
	2012 2013 Evolution					
Ets CLERMONT	35 749 m3	37 306 m3	4,17%			

La charge organique industrielle représente 30 % de la charge moyenne reçue exprimée en DBO5.

 Linéaires de réseau et ouvrages pour contrôler les déversements au milieu naturel en période pluvieuse

Linéaire des canalisations :

- en unitaire : 636 ml - en séparatif : 36195 ml.

En période fortement pluvieuse, un déversement peut avoir lieu à partir :

- d'un by-pass en entrée de station d'épuration, les eaux rejoignent alors les lagunes de finition,
- du poste de relèvement de la Grenouillais situé en bordure de la VC 4, les eaux rejoignent alors le ruisseau des étangs puis l'étang du moulin.

O IDENTIFICATION DES OUVRAGES D'EPURATION, CAPACITES D'EPURATION ET PRESCRIPTIONS DE REJETS POUR LES PRINCIPAUX POLLUANTS

Le système d'assainissement collectif comprend :

- un réseau de canalisation, trois postes de relèvement,
- une station d'épuration et trois lagunes.

Les volumes collectés par le réseau d'assainissement sont traités à la station d'épuration mise en service en juin 1994. Cette station de type boues activées a une capacité nominale de 9 700 équivalent-habitants et comprend une table d'égouttage et un silo de stockage des boues. Elle est équipée d'un système de vidéosurveillance et ne possède pas de groupe électrogène. Le rejet s'effectue dans le ruisseau des Galesnais.

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003 prévoit les prescriptions suivantes :

- entre le 1er décembre et le 31 mai :

Paramètre	Unité	Charge de référence	Concentration maximum	Et/ou	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	m³/j	1 170				
Phosphore total (en P)	mg/l	29	2	Ou	91	-
Matières en suspension	mg/l	873	25	Ou	96	85
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg/l	1 164	80	Ou	94	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	mg/l	582	20	Ou	96	50
Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	136	10	Ou	87	-
Azote global (NGL)	mg/l	136	20	Ou	80	-

- du 1^{er} juin au 30 novembre :

Paramètre	Unité	Charge de référence	Concentration maximum	Et/ou	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	m³/j	1 170				
Phosphore total (en P)	mg/l	29	1	Ou	96	-
Matières en suspension	mg/l	873	20	Ou	96	85
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg/l	1 164	65	Ou	95	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	mg/l	582	15	Ou	97	50
Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	136	8	Ou	89	-
Azote global (NGL)	mg/l	136	12	Ou	86	-

Sous-produits (D 203.0)

Les boues produites par la station font l'objet d'une valorisation agricole selon l'arrêté préfectoral portant prescription spécifiques à déclaration en application de l'article L 214.3 du Code de l'Environnement relative à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de la commune de Liffré, du 20 juin 2011.

La production valorisée en agriculture représente une quantité totale de 3 080 m3 de boues pour une siccité moyenne de 3.46% soit 106.73 tonnes de matières sèches qui ont été épandues sur 84.33 hectares de terres agricoles inscrites au plan d'épandage.

Le pré-chaulage des terres est effectué à raison d'une tonne par hectare. L'enfouissement des boues est réalisé systématiquement.

Les graisses sont mélangées avec les boues. Les sables sont évacués en centre d'enfouissement technique. Les refus de dégrillage sont évacués par le service de collecte des ordures ménagères.

Volumes traités

année	2012	2013	évolution
Volume d'eau sanitaire collecté assujettis à l'assainissement	225 734 m3	229 516 m3	1,65%
Volume épuré à la station d'épuration, y compris by-pass	481 476 m3	500 031 m3	3,71%

L'augmentation du volume d'eau sanitaire collecté est à mettre en parallèle de l'augmentation du nombre de branchements.

L'augmentation plus importante du volume épuré à la station montre l'importance des eaux claires parasites.

Charges reçues par la station

Le fonctionnement 2013 a été satisfaisant.

L'effluent rejeté a respecté l'autorisation de rejet en sortie du clarificateur.

- 1 dépassement ponctuel en phosphore avec moyenne conforme.
- 141 dépassements du volume débit de référence ont été observés en période pluvieuse ainsi que le by-pass de 46 421 m3 vers les lagunes.

La charge organique moyenne reçue représente 52 % de la capacité des ouvrages.

Des fortes variations de charges ont été observées avec une pointe à 84 % de la capacité des ouvrages.

LE RESEAU

Rendement réseau

Rendement réseau = Volume sanitaire collecté (m³) / Volume reçu à la station (m³)

Volume sanitaire collecté volume calculé sur la base des consommations d'eau

Volume recu à la station volume enregistré à l'entrée de la station d'épuration + by-pass

Le rendement réseau pour l'année 2013 est de 46%, soit en diminution par rapport à 2012 (47 %), ce qui indique une dégradation du réseau.

Un diagnostic du réseau d'eaux usées a donc été programmé par la Ville sur la période 2015-2016.

Indice de parasitage

Ip (m³/j/km) = ((Volume reçu à la station - Volume sanitaire collecté) / (Longueur du réseau))/365 jours Le numérateur représente le volume d'eaux parasites collectées par le réseau. Ces eaux peuvent avoir pour origine :

- le drainage de la nappe phréatique par des anomalies du réseau, des branchements non étanches, ...
- la collecte d'eau pluviale par les toitures, parkings, ...

Cet indice est de :

- 20.4 m³/j/km pour l'année 2012
- 21.5 m³/j/km pour l'année 2013

Ce qui indique une dégradation du réseau dont le diagnostic qui est lancé par la commune en 2013 doit déterminer les causes.

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

Le prix du service d'assainissement

• Généralités

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Chaque année, le Conseil municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le montant de la redevance d'assainissement pour 2013 a été fixé par délibération n° 12.312 du 12 décembre 2012.

• Respect de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part fixe des factures d'eau.

L'arrêté fixe le montant maximal de la part fixe à 30 % du coût du service pour un abonné consommant 120 m³.

En 2013, la répartition des composantes du prix du service d'assainissement collectif et le ratio sont les suivants :

Année		2 013
Part	Totalité de la part exploitant	99,52
exploitant HT	Dont abonnement	18,22
Part	Totalité de la part collectivité	70,62
collectivité HT	Dont abonnement	13,50
Coût du serv	ice	192,94
Coût abonnement		31,72
Ratio (coût a	abonnement/ coût du service)	16,44%

Le plafond maximal des 30 % est respecté.

• Tarif en 2013 (D 204.0)

Le montant de la facture pour le traitement de 120 m³ d'eaux usées s'élève à 200,59 € TTC contre 189,35 € en 2011, soit une augmentation de 5,93 % qui fait suite à une hausse de 2,27 % en 2011.

FACTURE POUR SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour 120 m ³					
ANNÉE	2012	2013	Différence %		
Abonnement part communale	10,5	13,50	22,22%		
Abonnement part SAUR	17,86	18,22	1,98%		
Consommation part communale	55,44	57,12	2,94%		
Consommation part SAUR	79,67	81,30	2,00%		
Modernisation des réseaux	24	22,80	-5,26%		
TOTAL H.T.	187,47	192,94	2,84%		
T.V.A. (7%)	13,12	13,51	2,84%		
TOTAL T.T.C.	200,59	206,45	2,84%		

Le prix TTC du service par m3 pour une consommation de 120 m3 est donc de 1.72€.

• Autres indicateurs financiers

Les recettes d'exploitation

Le montant de la redevance perçue par la commune en 2013 s'élève à 119 505,65 € contre 112 859,33 € en 2012 (source : compte administratif 2013). Le délégataire a encaissé, pour sa part, 209 458.34 € contre 205 661,96 € en 2012 (source : compte d'affermage 2013).

La collectivité a perçu en outre les sommes suivantes :

Taxe de raccordement au réseau (art. 70613)	119 000 €

L'épargne brute

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles de facturation déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Pour 2013, elle est de 176 556,99 € contre 162 231,75 € en 2012.

A la clôture de l'exercice 2013, l'excédent cumulé était de 877 675,37 €.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ Taux de desserte (P 201.1)

Nombre de branchements desservis : 2409.

 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement collectif (P 202.2)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

|--|

 Conformité de la collecte des eaux usées avec les prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Sur les 12 bilans d'auto-surveillance, aucun n'a mis en évidence un dépassement de valeur réglementaire

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

	Capacités	Valeurs		Moyenne
	Nominales	Mini	Maxi	Woyeline
Volume journalier m3/j	1 170	149	4385	1242.8
DCO kg/j	1 260	478	994.8	640.7
Pollution en DBO5 kg/j	580	202.6	484.6	299.7
Matières en suspension kg/j	815	193.4	485.3	344.5
NTK kg/j	115	63.3	83.3	74.3
PT kg/j	29	6.7	13.5	9.9

Volume by-passé : 46 421 m³ soit 10 % des effluents.

• Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P 206.3)

100 % des 106.73 tonnes de Matières Sèches de boues ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Travaux et Etudes

- Investissements de la collectivité
 - Travaux d'extension de la STEP, entreprises, AMO, SPS, Contrôleur technique : 3 112 948.36 €
 - Renouvellement d'un tronçon de réseau d'assainissement Avenue Jules Ferry : 7 731.73 €
 - Dévoiement du réseau des usées secteur CAMPUS : 25 135.32 €
 - Extension du réseau secteur de l'endroit Joli, levé topo, études géotechniques publicité pour consultation des entreprises : 14 104.49 €

Réparations et entretien réalisés par la SAUR

• Les interventions d'entretien, des ouvrages en activité, suivantes :

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Chasné Cne LIFFRE	Télésurveillance	22/03/2013	Curatif	Remise en état de
				fonctionnement
PR ZI Beaugé Cne LIFFRE	Pompe N°2	26/06/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR La Grenouillais Cne	Pompe N°2 Bassin			Remise en état de
LIFFRE	d'Orage	06/11/2013	Curatif	fonctionnement
PR La Grenouillais Cne	Pompe N°2 Poste	01/08/2013	Curatif	Remise en état de
LIFFRE	Relèvement	01/00/2019	Curatii	fonctionnement
STEP Cne LIFFRE	A sitatona Cto also so Pones	09/09/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de
STEP Che LIFFRE	Agitateur Stockage Boues	09/09/2013	Preventii	realisee dans le cadre de routines d'entretien
		00/00/20/2		Remise en état de
STEP Cne LIFFRE	Automate	08/08/2013	Curatif	fonctionnement
				Opération préventive
STEP Cne LIFFRE	BASSIN D'AERATION	16/09/2013	Préventif	réalisée dans le cadre de
				routines d'entretien
STEP Cne LIFFRE	Dégrilleur motorisé	16/09/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	_			Remise en état de
STEP Cne LIFFRE	Pompe Egouttures N°2	21/11/2013	Curatif	fonctionnement
STEP Cne LIFFRE	Pompe Extraction	15/10/2013	Curatif	Remise en état de
STEF CHE LITTRE	rompe Extraction	13/10/2013	Curatii	fonctionnement
STEP Cne LIFFRE	Pompe Recirculation N°1	22/11/2013	Curatif	Remise en état de
	1			fonctionnement Remise en état de
STEP Cne LIFFRE	Pont Tournant	13/06/2013	Curatif	fonctionnement
				Opération préventive
STEP Cne LIFFRE	Pont Tournant	28/06/2013	Préventif	réalisée dans le cadre de
				routines d'entretien
OTTED C. LIEEDE	Potence galvanisée SILO	00/00/00/0	D () (6	Opération préventive
STEP Cne LIFFRE	A BOUES	09/09/2013	Préventif	réalisée dans le cadre de routines d'entretien
				Remise en état de
STEP Cne LIFFRE	Préleveur	24/06/2013	Curatif	fonctionnement
STEP Cne LIFFRE	Préleveur	19/07/2013	Curatif	Remise en état de
STEF CIRCLIFFRE	Treieveur	17/07/2013	Curatii	fonctionnement
STEP Cne LIFFRE	Préleveur	07/10/2013	Curatif	Remise en état de
				fonctionnement Opération préventive
STEP Cne LIFFRE	Préleveur	24/10/2013	Préventif	réalisée dans le cadre de
				routines d'entretien
STEP Cne LIFFRE	Racleur de surface	21/11/2013	Curatif	Remise en état de
OTEL CHEELITRE	Racicul de surface	21/11/2015	Curatii	fonctionnement
STEP Cne LIFFRE	STEP Cne LIFFRE	22 /10 /2012	Préventif	Mise en conformité suite à
STEP CHE LIFFRE	STEP CHE LIFFRE	23/10/2013	Prevenui	rapport de contrôle réglementaire
CTED C LIEDDE	T 11 11/	40/04/2042	G vis	Remise en état de
STEP Cne LIFFRE	Table d'égouttage	10/01/2013	Curatif	fonctionnement
STEP Cne LIFFRE	Table d'égouttage	08/03/2013	Curatif	Remise en état de
	- usic a egouinge	00,00,2010	Guinai	fonctionnement
STEP Cne LIFFRE	Table d'égouttage	12/07/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
		, .		Remise en état de
STEP Cne LIFFRE	Table d'égouttage	06/11/2013	Curatif	fonctionnement

STEP Cne LIFFRE	Tube Acier DN150	21/11/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de
				routines d'entretien

- 5280 ml d'hydrocurage préventif
- 5 débouchages de réseau dont une ayant nécessité de l'hydrocurage sur 35 ml
- 20ml de curage de fossé
- 6 opérations de curage des postes de refoulement communaux, (5 préventif et 1 curatif)
- 167.2 ml d'inspection télévisée

La dette

Au 31 décembre 2013, la Ville a souscrit :

Un emprunt de 800 000 € sur 20 ans auprès du crédit agricole au taux de 2,28% avec remboursement trimestriel,

Un emprunt de 1 600 000 € sur 15 ans auprès de la caisse des dépôts au taux de 2,25% avec remboursement trimestriel,

Au 31 décembre 2013, le capital restant dû s'élève à 2 393 333,33 €

Amortissements

Le montant des amortissements 2013 s'élève à 53 988,75 €.

• Études envisagées ou en cours

- Étude diagnostic du réseau, géo-référencement du réseau et actualisation du zonage d'assainissement,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du marché d'extension de la station d'épuration,
- Mission de Coordination Santé Sécurité dans le cadre du marché d'extension de la station d'épuration,
- Mission de Contrôle Technique dans le cadre du marché d'extension de la station d'épuration,
- Continuité de la mission de contrôle de l'auto-surveillance de la station d'épuration.
- Maîtrise d'œuvre interne et travaux pour l'extension du réseau d'assainissement dans le secteur de l'Endroit Joli
- Maîtrise d'œuvre interne pour la mise en sécurité du poste de Chasné.

• Travaux envisagés ou en cours

- Travaux d'extension de la station d'épuration,
- Travaux d'extension du réseau dans le secteur de L'Endroit Joli,
- Travaux de réhabilitation de tronçons du réseau d'assainissement visant à diminuer les infiltrations d'eaux parasites,
- Mise en séparatif du réseau unitaire du centre-ville,
- Mise en conformité du poste de relèvement de Chasné (situé avenue de la forêt).
- Contrôle de conformité au raccordement au réseau des eaux usées.
- Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par le Conseil municipal au cours du dernier exercice

Néant

• ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Opérations de coopération décentralisée : subvention de 8 018 € versée à l'association Liffré Piéla qui réalise des actions de développement sur la commune de Piéla (Burkina Faso), notamment des forages.

Ce rapport a été présenté à la commission « urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » lors de sa séance du 8 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel.

Le rapporteur,

Michel LIZÉ

MONTANT DE LA SURTAXE COMMUNALE D'EAU POTABLE A PARTIR DU 1^{et} JANVIER 2015

La Ville de Liffré doit réaliser des travaux d'investissements importants en 2015 et pour les années à venir, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la Ville et d'améliorer les rendements du réseau de distribution communal. En effet, la Ville s'est engagée auprès de l'Agence de l'Eau à atteindre un rendement de réseau de 85% faute de quoi elle devra rembourser immédiatement le prêt à 0% qui lui a été accordé pour les travaux du réservoir d'eau potable du Bouc couronné. Pour ce faire, il est proposé d'augmenter le prix de l'abonnement de 3 euros et la part variable, de 2 à 3%. Pour engager les abonnés à réduire leur consommation d'eau potable, il est proposé de créer une tranche de facturation de 120m3 à 1000 m3, dont le montant sera légèrement supérieur à la tranche précédente.

Les composantes de la surtaxe communale d'eau potable :

- Part fixe (abonnement) : 12,57 € (9,57 € en 2014)

- Part variable : Consommation

Consommation ≤ 30 m³
 30 < consommation ≤ 120 m³
 0,293 € en 2014, soit 2% d'augmentation)
 120 < consommation ≤ 1000 m³
 0,302 € (0,293 € en 2014, soit 3% d'augmentation)
 Consommation > 1000m3
 0,291 € (0,293 € en 2014, soit 3% d'augmentation)
 0,211 € (0,205 € en 2014, soit 3% d'augmentation)

La commission « urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 8 décembre 2014.

Le rapporteur,

Michel LIZÉ

MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2015

La Ville de Liffré a réalisé des travaux importants en 2013 et 2014 pour réaliser l'extension de la station d'épuration communale. De nouveaux investissements seront indispensables en 2015 et dans les années à venir pour lutter contre les eaux claires parasites et améliorer la qualité de nos réseaux. Pour ce faire, il est proposé d'augmenter le prix de l'abonnement de 1,50 euros et la part variable, de 2 à 3,65%.

Afin d'engager les abonnés à une vigilance accrue sur leur consommation d'eau et de mettre en cohérence les tranches de facturation de l'assainissement avec celles de l'eau potable, il vous est proposé de créer des tranches intermédiaires pour le calcul de la redevance.

Les composantes de la redevance assainissement:

Part fixe (abonnement)
 18,00 € (16,50 € en 2014)

Part variable : Consommation

Consommation ≤ 30 m³
 : 0,182 € (0,178 € en 2014, soit 2% d'augmentation)
 30 < consommation ≤ 120 m³
 : 0,606 € (0,594€ en 2014, soit 2% d'augmentation)
 : 0,609 € (0,594€ en 2014, soit 2,46% d'augmentation)
 Consommation > 1000m3
 : 0,611 € (0,594€ en 2014, soit 2,78% d'augmentation)

La commission « urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 8 décembre 2014.

Le rapporteur,

Michel LIZÉ

BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2014

Le fonctionnement de la régie des transports fait apparaître, au terme de l'exercice, un manque de crédit à hauteur de 1080.98 € sur le chapitre 011 – Charges à caractère général.

Dû à des coûts de réparation du car qui ne pouvaient être prévus et qui ont dépassé les crédits inscrits (3361.08 € consommés pour 1000 € prévus), cet écart peut être compensé en diminuant les dépenses envisagées concernant les dépenses de personnel (chapitre 012) qui étaient estimées à 15000 € et qui devraient s'établir en-deçà.

Réunie le 11 décembre, la commission finances a émis un avis favorable à la décision modificative suivante :

- + 1200 € sur le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement
- 1200 € sur le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur,

BUDGET ANNEXE BATIMENTS COMMERCIAUX - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2014

A la suite de la cession de deux biens commerciaux, dont une en cours, que le budget annexe des bâtiments commerciaux n'avaient pas prévu, il convient d'effectuer un équilibrage de ce budget par l'inscription en recettes de crédits supplémentaires à hauteur de 100 000 € qui s'ajoutent aux 133 818.61 € constatés à ce jour sur l'article 775 et d'ajouter en dépenses des crédits supplémentaires à hauteur de 233 818.61 € qui se répartissent à l'opération 042 entre les articles 675 et 676.

Le rapporteur,

BUDGET DE LA QUINTE-LA BRETONNIÈRE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2014 –

Au terme de l'exercice 2014, il est apparu que le budget annexe des opérations de réserve foncière a été débité à tort de l'acquisition de deux biens et des frais annexes à ces transactions, alors que ces derniers étaient destinés aux opérations envisagées sur le secteur de la Quinte - la Bretonnière qui fait l'objet d'un budget annexe distinct. Le montant de ces opérations s'élève à 1 100 000 €.

Par ailleurs, il a également été constaté qu'une partie des travaux d'assainissement effectués sur le secteur de la Bretonnière et de l'Endroit Joli sera nécessaire à la viabilisation de l'opération envisagée sur le secteur de la Quinte et de la Bretonnière, à hauteur d'environ 150 000 €.

Afin de localiser ces différentes dépenses au sein du budget annexe de la Quinte − la Bretonnière, il vous est proposé de porter au crédit de ce budget la somme de 1 250 000 €.

Cette somme sera couverte au moyen de l'inscription d'un emprunt d'un montant équivalent en recettes.

Le rapporteur,

ANNEXE – DÉCISION MODIFICATIVE – LA QUINTE

		INVESTI	SSEME	NT		
<u>Dépenses</u>				<u>Recettes</u>		
D001 Résultat d'investissement reporté				R001 Résultat d'investissement reporté		
D 16 rembt emprunt				R 1641 emprunts	1 250 000,00	
D to tempt emptant				it for emprenes	1 230 000,00	
STOCKS - Chapitre 040 -	STOCKS - Chapitre 040 - 1 250 000,0			STOCKS - Chapitre 040		
3351 = const SF	1 100 000,00			3351 = annul SI		
3354 = const SF	150 000,00			3354 = annul SI		
33581 = const SF				33581 = annul SI		
33586 = const SF				33586 = annul SI		
3355= const SF				3355=annul SI		
				Virement de la S Fonctt 021		
TOTAL	1250000,00			TOTAL	1250000,00	

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
D002 résultat de fonctionnement reporté		orté		R002 résultat de fonctionnement reporté		reporté		
				R7015 - ventes de parcelles -				
D6015 achats de terrains	1 100 000,00			R74751-participation CCP				
D6045 études	150 000,00							
D605-travaux								
D 6215 - personnel affecté par la collectivité								
D 6228								
D 66111 - intérêts prêt court terme								
D 658 public+arr TVA								
Opération d'ordre de transfert entre section (042)				Opération d'ordre de transfert entre section (042)				
D 7133 - annulation SI				R 7133 cont SF	1250000,00	1 250 000,00		
D 608 - frais annexes 043				R 796 - transfert de ch	arges financières	3 043		
Virt à Section Investissement 023					-			
TOTAL	1 250 000,00			TOTAL	1 250 000,00			

AUTORISATION POUR MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2015 PAR ANTICIPATION

Conformément à ce que prévoit l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget prévisionnel 2014, et ce jusqu'au vote du budget prévisionnel 2015 auxquels les sommes qui auront été engagées, liquidées ou mandatées devront être reprises.

A cette fin, il vous est demandé de valider les montants suivant :

Chapitre 20: Immobilisations incorporelles:

prévus BP 2014 : 20 000 €

autorisés jusqu'au vote du BP 2015 : 5 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles:

prévus au BP 2014 : 605 248.94 €

autorisés jusqu'au vote du BP 2015 : 151 312 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours :

prévus au BP 2014 : 2 861 636.68 €

autorisés jusqu'au vote du BP: 715 409 €

Le rapporteur,

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS - NOMINATION DES MEMBRES ET AJUSTEMENT DES STATUTS -

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 17 février 2012, il a été créé une régie des transports dont les statuts prévoient la mise en place d'un conseil d'exploitation.

Conformément à une délibération en date du 11 juillet 2012, les statuts de ladite régie ont été modifiés portant à 8 le nombre des membres composant le conseil d'exploitation en qualité de titulaires : 5 conseillers municipaux, les directrices des écoles publiques et la directrice de l'école privée. Par ailleurs, 5 conseillers municipaux sont également membres suppléants dudit conseil.

Il convient donc de désigner les 10 conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants) qui composeront le nouveau conseil d'exploitation.

Le rapporteur,

Monsieur le Maire

STAGE BANDES DESSINÉES ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE - Vacances d'hiver 2015 -

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement met en place un stage de bandes dessinées les 9, 10 et 11 février 2015.

Il se déroulera à Liffré à la médiathèque et sera encadré par la responsable de la médiathèque, un adjoint d'animation et un professionnel de la bande dessinée. La capacité d'accueil sera de 12 enfants de 8 à 14 ans. Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants liffréens et ayant droit**. L'inscription engage les enfants pour les 3 jours de stage.

Le stage aura vocation d'initier les jeunes à la technique tout en respectant leur créativité et de transmettre un savoir-faire dans lequel des valeurs sont transmises. A la fin de ce stage, chaque jeune partira avec une plaquette qu'il aura scénarisée, organisée puis dessinée. Une exposition sera aussi présentée à la médiathèque, sur les œuvres de Sanrankune ainsi que le travail des enfants produits lors de ce stage. Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquera l'annulation du stage.

Les tarifs – la facturation

Le stage est facturé 25 € (ce qui correspond au montant demandé aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas à Liffré**) en plus des 3 journées ALSH*.

Pour les Liffréens et ayant droits:** la ville de Liffré participe au minimum à 20 % du prix du stage, *ce qui correspond à un tarif de 20 € maximum* (voir tableau ci-dessous):

Quotient familial	Aide de la commune	Quotient familial	Aide de la commune
-200	80 %	800-899	45 %
200-299	75 %	900-999	40 %
300-399	70 %	1000-1099	35 %
400-499	65 %	1100-1199	30 %
500-599	60 %	1200-1299	25 %
600-699	55 %	+ 1300	20 %
700-799	50 %		

- * Rappel de la tarification des journées ALSH :
- Liffréens et ayant-droits**: 1,38 % du quotient familial. Le tarif plancher est de 5,10 €, le tarif plafond de 18,15 €. A ce tarif, il faut déduire une prestation familiale de 4,01 € par jour pour les familles relevant du régime général ou de la MSA.
- Chasné sur Illet : 19,50 € (- 4,01 € de prestation de service CAF/MSA)
- Communes « extérieures » : 32,50 € (-4,01 € de prestation de service CAF/MSA)
- ** Ayant-droit : travaillant à Liffré (la notion d'ayant-droit est supprimée à compter de la rentrée 2014-2015 mais les enfants qui en bénéficiaient jusqu'alors en bénéficient encore jusqu'au terme de leur scolarité dans les écoles primaires de la commune).

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal à l'issue du stage. Il vous est demandé de fixer les tarifs à demander aux familles.

Le rapporteur,

Laurent BERTIN

ANIMATION « LA MOONWALK NORDIQUE »

Une nouvelle sortie de marche nordique est prévue en nocturne en forêt de Rennes au début de l'année 2015. Cette activité est destinée aux personnes déjà initiées à la marche nordique et se déroulera sur un parcours déjà pratiqué en cours.

Le nombre de personnes pouvant s'inscrire à cette activité est d'au maximum 30 personnes et d'un minimum de 10 Liffréens et 5 extérieurs. L'encadrement sera assuré par deux instructeurs.

La séance sera organisée un mardi de jour de pleine lune au mois de janvier ou février à partir de 18h30 et jusqu'à 20h30.

Des boissons chaudes seront à disposition à la fin de la marche. L'inscription des stagiaires est obligatoire et le tarif est celui d'un cours normal.

La commission « Sport, culture, jeunesse, solidarités, vie associative, vie scolaire et périscolaire, restaurant municipal, communication, lien social avec les voyageurs » réunie le 9 décembre 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le rapporteur,

CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR DES SÉANCES D'AQUABIKE

Un nouveau créneau s'est libéré à la piscine le vendredi après-midi de 15h45 à 16h45. Il vous est proposé de mettre en place sur ce temps de nouvelles séances d'aquabike.

1ère session de 10 séances (tarif voté en mai 2014)

2ème session de 9 séances (du 30 janvier au 10 avril)

3ème session de 7 séances (du 22 mai au 3 juillet)

Tarifs:

	Liffréens et ayants droits	Personnes des communes extérieures
9 séances	82.65 €	96.40 €
7 séances	64.25 €	75 €
Séance à l'unité (à partir du 3 novembre 2014)	9.50€	11€

La commission « Sport, culture, jeunesse, solidarités, vie associative, vie scolaire et périscolaire, restaurant municipal, communication, lien social avec les voyageurs » réunie le 9 décembre 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le rapporteur,

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA BOUËXIÈRE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LES PÉRIODES DE VACANCES

Il existe une convention entre les communes de Liffré et de La Bouëxière permettant aux enfants des familles de cette dernière de s'inscrire, dans la limite des places disponibles, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Liffré lorsque celui de La Bouëxière est fermé.

Jusqu'à présent, cette possibilité était ouverte par voie conventionnelle uniquement pour deux semaines au mois d'août.

Sollicitée par la commune de La Bouëxière pour mettre en œuvre le même dispositif au cours des vacances de Noël, il est proposé d'ouvrir ce dispositif de façon permanente, à l'année, sur simple sollicitation de la commune de La Bouëxière pour les périodes de vacances scolaires.

Cette convention serait permanente et conserverait la même base de remboursement que celle existant actuellement : la commune de Liffré facture le coût de la présence des enfants de La Bouëxière directement à la commune en appliquant les tarifs des non liffréens et la commune de La Bouëxière se charge d'effectuer la facturation en direction des familles concernées en appliquant sa grille de coefficient familial.

Il vous est demandé de valider les évolutions à effectuer par voie d'avenant à la convention existante pour la fréquentation par les enfants de La Bouëxière des services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Liffré pendant toutes les périodes de vacances scolaires à compter de celles de décembre 2014.

Le rapporteur,

Laurent BERTIN

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE GOSNÉ POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN STABILISÉ J. FERRY

Il vous est proposé de renouveler notre convention de mise à disposition du terrain stabilisé J. Ferry avec la mairie de Gosné.

Le terrain sera utilisé le jeudi soir de 19h30 à 21h30. Le tarif est de 53,15 € par séance.

La commission n° 1 réunie le 25 novembre 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le rapporteur,

Véronique BOURCIER

CONVENTION DE LOCATION **DE TERRAINS MUNICIPAUX**

Entre d'une part,

La commune de LIFFRE représentée par son maire en exercice, M. Loïg CHESNAIS GIRARD dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 9 avril 2014, ci-après désignée « la commune »

et d'autre part,

La Mairie de Gosné représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique LE PANNETIER-RUFFAULT, dûment habilitée par délibération, ci-après désignée « l'usager »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1- OBJET

La commune consent à la commune de Gosné, la location d'un terrain de football stabilisé situé dans le complexe Jules Ferry, ainsi que 2 vestiaires pour son club de foot. L'usage est strictement associatif en vue d'y accueillir les entraînements de l'association du mercredi soir.

ARTICLE 2- DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2014/2015. Les entraînements seront du 27 novembre 2014 au 25 juin 2015.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception transmise deux mois avant la date d'effet de la dénonciation.

La commune pourra résilier la présente convention d'occupation notamment pour un non-respect des conditions d'utilisation des équipements.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

La location est consentie pour un usage normal du terrain et des vestiaires de 19h30 à 21h30 le jeudi sauf vacances scolaires.

L'usager est responsable des dégradations causées aux équipements.

L'usager ne peut confier de sa propre autorité l'occupation à une autre association ou tout autre groupement sans l'accord préalable de la commune.

Il appartient aux responsables de l'association d'informer sans délai les services de la mairie de tout incident dont ils pourraient avoir connaissance.

L'interdiction de fumer sera strictement respectée dans les vestiaires.

L'usager est chargé de respecter les consignes d'utilisation données par le gardien de l'équipement. En cas de problèmes constatés, il en avise immédiatement le responsable de l'association présent et fait un rapport à sa hiérarchie.

ARTICLE 4 - TARIF

Le montant de la location comprend la mise à disposition du terrain de foot stabilisé avec l'éclairage, les vestiaires et les sanitaires.

Coût par créneau : 53,15 €

ARTICLE 5 - MOYENS D'ACCÈS

Les vestiaires seront ouverts par le gardien de service et refermés à 22h par ses soins à la fin de l'entraînement.

ARTICLE 6- ASSURANCE

L'usager déclare avoir souscrit une assurance pour les garanties responsabilité Civile et risques locatifs au sens des articles 1302,1732 à 1735 du code civil, c'est à dire les responsabilités engagées à l'égard du bailleur pour les dommages matériels consécutifs à la foudre, à l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, fumées, dégâts des eaux, vol et actes de vandalisme.

Une copie de l'attestation d'assurance est annexée à la présente convention et sera transmise à la mairie de Liffré.

ARTICLE 7- AVENANT

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- DISPOSITION FINANCIERE

La facturation des créneaux sera envoyée fin juin 2015. Tous les créneaux utilisés seront facturés. En cas d'absence il est important de prévenir le service des sports de la mairie de Liffré 8 jours à l'avance sur sports@ville-liffre.fr . En cas de délais non respecté le créneau sera facturé.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de dégradation manifeste durant une période d'utilisation de l'association, la commune pourra sans mise en demeure adresser un avis des sommes à payer à la mairie afin d'obtenir réparation du dommage. La commune pourra interdire l'accès de l'équipement à toute personne ayant eu une attitude violente ou ayant été reconnue être l'auteur de dégradations dans l'équipement.

Fait à Liffré, le	
Pour la commune de Gosné,	Pour la commune de Liffré,
Le Maire,	Le Maire

Annexe

Liste de séances (demande de 14 dates) :

Le mercredi de 19 h 30 à 21 h 30

- Novembre 2014 : 27

- Décembre 2014 : 4 – 11 – 18

- Janvier 2015: 8 - 15 - 22 - 29

- Février : 5 − 26

- Mars: 5 - 12 - 19 - 26

17 – SUSPENSION DE SÉANCE

MISE A DISPOSITION DE FREDERIC LEROUX, EN QUALITÉ D'INFOGRAPHISTE, AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Une convention de mise à disposition a été conclue entre la Communauté de communes du Pays de Liffré (CCPL) et la commune de Liffré, par la délibération n° 12.094 du 27 mars 2012.

Cette délibération consistait à mettre à disposition de la CCPL à compter du 1er février 2012, pour une durée de trois ans, l'infographiste de la commune afin de réaliser la présentation infographique du journal d'information et afin de concevoir des supports de communication tels que des flyers, affiches,...

Au regard des besoins de la CCPL, la commune est sollicitée pour la poursuite de ce dispositif à compter du 1^{er} février 2015 et pour la même durée de 3 ans renouvelable.

La Commission du Personnel en sa séance du 10 décembre 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le rapporteur,

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE COMMUNICATION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN QUALITE D'INFOGRAPHISTE

ENTRE

La Commune de Liffré représentée par son maire M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 201,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Liffré représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil de communauté n° en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

La commune de Liffré a mis par délibération n° 12.094 du 27 mars 2012, Monsieur Frédéric LEROUX, agent du service communication, à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Liffré, en qualité d'infographiste à compter du 1er février 2012 pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de reconduire la mise à disposition de Monsieur Frédéric LEROUX auprès de la Communauté de Communes, à compter du 1er février 2015 et pour la même durée de trois renouvelable.

TRANSMISSION PRÉALABLE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION **ARTICLE 2: AU FONCTIONNAIRE**

Le présent avenant, a été transmis le...... à l'intéressé pour accord, avant sa signature.

JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE **ARTICLE 3:**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

DISPOSITIONS DIVERSES ARTICLE 4:

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

A Liffré, le

Pour la commune de LIFFRE Pour la Communauté de Communes du

Pays de Liffré,

Mme RANSONNETTE M. CHESNAIS-GIRARD

MISE A DISPOSITION D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AFIN DE CONDUIRE LA « COCCINELLE », EN L'ABSENCE DU TITULAIRE

Une convention de mise à disposition a été conclue entre la Communauté de communes du Pays de Liffré (CCPL) et la commune de Liffré, par la délibération n° 13.186 du 12 juillet 2013 reconduite par avenant n°13.332 en date du 19 décembre 2013.

Cette délibération consistait à mettre à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée d'un an, l'un des agents des services techniques afin de conduire le véhicule de transport collectif du dispositif « la Coccinelle » en l'absence du titulaire du poste.

A la demande de la CCPL, il est proposé de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée, la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes, afin de conduire « la Coccinelle ». Pour assurer la continuité du service, il est par ailleurs proposé de permettre à tout agent, dûment habilité à conduite ce type de véhicule, d'être mis à disposition.

La Commission du Personnel en sa séance du 10 décembre 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le rapporteur,

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AFIN DE CONDUIRE LA COCCINELLE

ENTRE

La Commune de Liffré représentée par son maire M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du 201,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Liffré représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil de communauté n° en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE:

La commune de Liffré a mis, par délibération n°13.186 du 12 juillet 2013, Monsieur Vincent MALAVAL, agent polyvalent des services techniques, à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Liffré, en qualité de conducteur de « la Coccinelle » du 1er mars au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite par avenant à compter du 1er janvier 2014 pour un an.

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de reconduire la mise à disposition de Monsieur MALAVAL et, le cas échéant, de tout autre agent dûment habilité, auprès de la Communauté de Communes afin de conduire « la Coccinelle », à compter du 1er janvier 2015, pour une durée d'un an. Cette mise à disposition est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention de mise à disposition tacitement reconduite comportera les mêmes clauses et conditions que la précédente.

TRANSMISSION PRÉALABLE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION **ARTICLE 2: AUX FONCTIONNAIRES**

Le présent avenant, a été transmis le..... aux intéressés pour accord, avant sa signature.

JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention précitée et de l'avenant demeurent inchangées.

A Liffré, le

Pour la commune de LIFFRE

Pour la Communauté de Communes du

Pavs de Liffré,

Mme RANSONNETTE M. CHESNAIS-GIRARD

MISE A DISPOSITION DE MADAME FAUTREL, ASSISTANTE DES RESSOURCES HUMAINES, AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE

Une convention de mise à disposition a été conclue entre la Communauté de communes du Pays de Liffré (CCPL) et la commune de Liffré, par la délibération n° 13.331 du 19 décembre 2013.

Cette délibération consistait à mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée d'un an, à raison de 17,50 heures par semaine annuellement, Madame FAUTREL pour exercer les missions d'assistante RH et plus précisément pour réaliser la paie.

La Communauté de Communes assurant la gestion des ressources humaines du Centre Intercommunal d'Action Sociale, Madame FAUTREL assurait aussi la paie pour ce dernier.

A la demande de la CCPL et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de reconduire la mise à disposition de Madame FAUTREL auprès de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à la date de création du service commun.

La Commission du Personnel en sa séance du 10 décembre 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le rapporteur,

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME MAUD FAUTREL, ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2ème CLASSE, AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE **LIFFRE**

ENTRE

La Commune de Liffré représentée par son maire M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du 201,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Liffré représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil de communauté n° en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

La commune de Liffré a mis par délibération n° 13.331 du 19 décembre 2013, Madame Maud FAUTREL, adjoint administratif territorial de 2ème classe, au service Ressources Humaines, à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Liffré, en qualité d'assistante des Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2014 pour une durée d'un an.

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de reconduire la mise à disposition de Madame Maud FAUTREL auprès de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'à la date de création du service commun.

TRANSMISSION PRÉALABLE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION **ARTICLE 2: AU FONCTIONNAIRE**

Le présent avenant, a été transmis le......à l'intéressée pour accord, avant sa signature.

JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE ARTICLE 3:

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

A Liffré, le

Pour la commune de LIFFRE Pour la Communauté de Communes du

Pays de Liffré,

Mme RANSONNETTE M. CHESNAIS-GIRARD

MISE A DISPOSITION DE MADAME JUBAN, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par délibération n° 14.140 du 25 avril 2014, la commune de Liffré a mis à disposition Madame JUBAN, Directrice des ressources humaines, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Liffré (CCPL), pour une durée de sept mois à compter du 1^{er} mai 2014.

La Commune assure aujourd'hui la gestion des ressources humaines du Centre Communal d'Action sociale. La Communauté de Communes assure quant à elle la gestion des ressources humaines du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Par l'effet de sa mise à disposition, Mme JUBAN occupe la fonction de Directrice des Ressources Humaines de l'ensemble des quatre structures que sont la Ville, la Communauté de Communes, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Au-delà des missions afférentes à la fonction de DRH, Mme JUBAN a pour mission de proposer un projet de mutualisation de l'ensemble des services des ressources humaines (Ville/CCAS et Communauté de Communes/CIAS) et de participer à la réflexion sur la création d'un véritable pôle de compétences pour ces quatre structures et toute commune volontaire pour rejoindre la démarche de mutualisation de la gestion des ressources humaines.

A la demande de la CCPL et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de reconduire la mise à disposition de Madame JUBAN auprès de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à la date de création du service commun.

La Commission du Personnel en sa séance du 10 décembre 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le rapporteur,

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME VANESSA JUBAN, ATTACHEE TERRITORIALE, AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE

ENTRE

La Commune de Liffré représentée par son maire M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 14.084 en date du 29/03/2014,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Liffré représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil de communauté n°

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE:

La commune de Liffré a mis par délibération n° 14.140 du 25 avril 2014, Madame Vanessa JUBAN, attachée territoriale, au service Ressources Humaines, à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Liffré, en qualité de Directrice des Ressources Humaines à compter du 1er mai 2014 pour une durée de sept mois.

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de reconduire la mise à disposition de Madame Vanessa JUBAN auprès de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'à la date de création du service commun.

TRANSMISSION PRÉALABLE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION **ARTICLE 2: AU FONCTIONNAIRE**

Le présent avenant, a été transmis le...... à l'intéressée pour accord, avant sa signature.

JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

DISPOSITIONS DIVERSES ARTICLE 4:

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

A Liffré, le

Pour la commune de LIFFRE Pour la Communauté de Communes du

Pays de Liffré,

Mme RANSONNETTE M. CHESNAIS-GIRARD

MISE A DISPOSITION DE MADAME SCHROEDER, CHARGÉE DE MISSION MUTUALISATION, AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Il est proposé de mettre Madame SCHROEDER, à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Liffré (CCPL) en qualité de chargée de mission « Mutualisation », à compter du 1er décembre 2014 et pour une durée de 5 mois.

Sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes et en lien étroit avec le Vice-Président en charge de la mutualisation, Mme SCHROEDER contribuera à définir et à mettre en œuvre le schéma de mutualisation.

Cette réflexion s'inscrit dans un contexte de profonde mutation marqué par de nouveaux transferts de compétences vers l'intercommunalité et doit servir de guide à l'action communautaire sur la période 2015-2020.

La Commission du Personnel en sa séance du 10 décembre 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le rapporteur,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Mme Isabelle SCHROEDER, attaché territorial principal, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Liffré

ENTRE

La Commune de Liffré représentée par Marie-Pierre RANSONNETTE, adjointe au Personnel, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Liffré (CCPL) représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil de communauté n° date du d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: OBJET:

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Liffré met Madame SCHROEDER, à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Liffré en qualité de chargée de mission « Mutualisation ».

Sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services (DGS) de la Communauté de Communes, Mme SCHROEDER contribuera à définir et à mettre en œuvre le schéma de mutualisation.

Cette réflexion s'inscrit dans un contexte de profonde mutation marqué par de nouveaux transferts de compétences vers l'intercommunalité et doit servir de guide à l'action communautaire sur la période 2015-2020.

DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION : **ARTICLE 2:**

Madame SCHROEDER est mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Liffré à compter du 1er décembre 2014 pour une durée de 5 mois.

Le schéma devant pouvoir être proposé au 1er trimestre 2015, il est proposé que Mme Schroeder consacre 40% de son temps de travail actuel à cette mission.

S'agissant d'un temps de travail annualisé, ce dernier pourra être modulé sur la période afin de tenir compte de la charge de travail et/ou des impératifs d'avancement du dossier. Un bilan sera réalisé en début d'année 2015 et présenté à un comité de pilotage à constituer.

Cette mise à disposition pourra être reconduite par avenant.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION:

Lorsqu'elle intervient pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise à disposition, le travail de Madame SCHROEDER est organisé par M. CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays de Liffré et elle est placée sous la responsabilité directe de Madame HUET, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes ou toute personne faisant fonction de DGS de la CCPL.

Cette organisation est néanmoins susceptible d'être modifiée dans un souci d'efficience ou en raison des nécessités de service, sous réserve de l'acceptation des deux collectivités.

La commune de Liffré continue à gérer la situation administrative de Madame SCHROEDER, (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés annuels, congés de maladie, absences, discipline, etc.).

ARTICLE 4: RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION:

La commune de Liffré verse à Madame SCHROEDER la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, plus indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes du Pays de Liffré ne verse aucun complément de rémunération à Madame SCHROEDER sous réserve des remboursements de frais prévus par la réglementation.

<u>ARTICLE 5</u>: REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION:

Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la commune de Liffré, le montant de la rémunération et des charges sociales versé par la commune de Liffré pendant la période de mise à disposition est remboursé par la Communauté de Communes du Pays de Liffré. Cela correspondra aux périodes durant lesquelles Madame SCHROEDER sera placée en position d'activité.

Le remboursement s'effectuera sur la base du décompte de temps de travail (congés inclus) qui sera établi par l'agent et visé par le Directeur Général des Services de la ville de Liffré ainsi que par la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays de Liffré ou toute personne en faisant fonction.

La Commune de Liffré procédera à une demande de remboursement trimestriellement.

ARTICLE 6: MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

L'administration d'origine établit l'évaluation annuelle. Le cas échéant, si la mise à disposition est effective sur une année complète, la CCPL transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame SCHROEDER, après un entretien individuel.

ARTICLE 7: DROITS ET OBLIGATIONS

Madame SCHROEDER demeure soumise aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Liffré. Elle peut être saisie par la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

ARTICLE 8: FIN DE LA MISE À DISPOSITION

Après un préavis de 15 jours, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande :

- de la commune de Liffré,
- de la Communauté de Communes du Pays de Liffré,
- ou de Madame SCHROEDER.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et l'établissement d'accueil.

En cas de fin de la mise à disposition l'intéressée sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE ARTICLE 9:

SCHROEDER pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 10: TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITE TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis aux Comités Techniques compétents. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de l'établissement public en cause, leurs administrations d'origine, etc.

JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

A Liffré, le

Pour la commune, Pour la communauté de communes,

Mme RANSONNETTE M. CHESNAIS-GIRARD

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 - ORGANISATION DES OPÉRATIONS -

La commune procédera, du 15 janvier au 14 février 2015, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites seront plus fiables et plus récentes. Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Liffré, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant.

Le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'Insee met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Il est proposé que la commune soit découpée en quinze secteurs pour cette collecte, chaque secteur ne devant pas contenir plus de 250 logements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

M. le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Un agent ne pouvant recenser plus de 250 logements, Monsieur le Maire propose la création de 15 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.

Dans ce cadre, il appartient également à Monsieur le Maire de nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'Insee pendant les opérations de recensement.

Ses missions sont:

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,

- transmettre chaque semaine à l'Insee les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

Pour la réalisation de ces opérations, la commune percevra une dotation. Cette dernière est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1er janvier 2014 et du nombre de logements diffusé début juillet 2014, sur ces bases, la dotation forfaitaire est de 14 769 €.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs comme suit:

- 0.65 € par feuille de logement remplie,
- 1.25 € par bulletin individuel rempli

A titre d'exemple, un agent recenseur qui recenserait 500 habitants dans 250 logements percevrait 787,50 € bruts.

Les agents recenseurs recevront un forfait de 60 € brut pour la journée de formation et le repérage. En ce qui concerne les frais de déplacement pour celles et ceux qui ont des districts comportant des lieux-dits, hors agglomération, un montant forfaitaire de 50 € est proposé.

Il est proposé que le coordonnateur communal bénéficie pour la réalisation des missions précitées d'une augmentation de son régime indemnitaire sous forme d'IEMP. Le montant en sera déterminé par arrêté.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit :

- un coordonnateur communal, adjoint administratif 2ème classe,
- quinze agents recenseurs.

La Commission du Personnel, en sa séance du 10 décembre 2014, a émis un avis favorable.

Le rapporteur,

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DE MADAME TROTOUX, AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, EN EMPLOI D'AVENIR

Par délibération n° 13.124 du 26 avril 2013, l'assemblée a autorisé Monsieur le Maire à recruter des emplois d'avenir.

Ce dispositif vise à faciliter l'insertion des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

A ce jour, la collectivité accueille 5 emplois d'avenir. Afin de permettre aux jeunes un accès à la qualification et une intégration plus aisée sur le marché du travail.

Il est proposé à l'assemblée de prendre en charge les frais de formation de l'un d'entre eux, recruté en qualité d'Atsem depuis le 22 septembre 2014, soit 699 € correspondant aux frais d'inscription à la préparation du CAP Petite Enfance proposée par le CNED.

La Commission du Personnel en sa séance du 10 décembre 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le rapporteur,

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A la suite des élections des représentants du personnel qui ont eu lieu le 4 décembre, il convient de procéder à la désignation des membres qui représenteront la collectivité employeur au sein du Comité Technique Paritaire (CTP) ainsi que du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Pour mémoire, le CTP est consulté pour toute question relative à l'organisation du travail et des services et notamment :

- **Durée** du travail (aménagement temps de travail, compte épargne temps, ...)
- Organisation des services
- Plan de **formation**
- Grandes orientations relatives au régime indemnitaire,
- Ratios d'avancement de grade,
- Règlement intérieur,
- Etc.

Pour rappel, les élus qui siégeaient jusqu'aux élections du 4 décembre dernier étaient les suivants (délibération du 27 juin dernier) :

Membres titulaires: M. Loig CHESNAIS GIRARD, Mme Marie-Pierre RANSONNETTE, Mme Danièle GUEGUEN, Mme Sandra VEILLON

Membres suppléants : M. Yannick DANTON, Mme Chantal FRANCANNET, M. Ronan SALAÜN, M. Alain CLÉRY

4 membres titulaires seront désignés ainsi que 4 membres suppléants.

Le CHSCT, quant à lui, a pour mission :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure;
- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité;
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

4 membres titulaires seront désignés ainsi que 4 membres suppléants.

Le rapporteur,

VŒU POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au Conseil que le sujet du lycée d'enseignement général est ancien sur le territoire de Liffré. Déjà en 1992 la commune avait été candidate à l'implantation d'un nouveau lycée autour de Rennes. Cesson-Sévigné avait alors été le choix opéré par le Conseil régional de Bretagne.

Les évolutions de la démographie dans le bassin rennais redonnent une actualité à ce débat puisqu'elles impliquent qu'un nouvel équipement soit construit dans notre ère géographique d'ici à 2020. Ce choix, qui appartient au Conseil régional de Bretagne, devrait s'opérer dans les prochains mois.

C'est dans ce contexte que les élus de Liffré souhaitent réaffirmer leur souhait d'accueillir un lycée d'enseignement général sur le territoire communal.

En effet, le Conseil de Communauté du Pays de Liffré a adopté le 15 janvier 2014 son nouveau projet de territoire qui vise à structurer son développement et son aménagement pour les 20 prochaines années. Ce projet, cohérent avec le SCoT arrêté en janvier 2014, marque la volonté des élus de renforcer le bassin de vie du Pays de Liffré, situé entre Fougères, Rennes et Vitré, en s'appuyant sur sa ville centre qu'est Liffré.

Bénéficiant du dynamisme de la Métropole rennaise, la dynamique de croissance de ce territoire s'est accompagnée depuis plus de 30 ans d'une politique forte d'accueil d'entreprises et de développement de services à la population.

Aujourd'hui, Liffré est positionnée en tant que pôle structurant du Pays de Rennes, ce qui entraîne pour la ville un certain nombre de responsabilités, en termes de densification de son habitat et de ses équipements, cohérentes avec la volonté d'équilibre territorial et la prise en compte des problématiques de déplacement et de développement de l'offre de transport en commun.

Rappelons la définition des pôles structurants que donne le SCoT arrêté en janvier 2014 : « Les pôles de bassin de vie jouent un rôle de structuration et d'équilibre du Pays, permettant ainsi de limiter les déplacements obligés de leur population vers le Cœur de métropole.

Ces villes ont vocation à apporter les réponses en termes de services et équipements nécessaires aux besoins des habitants de tout le bassin en complément ou alternative au Cœur de métropole. D'ici à 2030, ces villes devraient, pour celles qui n'ont pas encore cette taille, atteindre les 10 000 habitants.

Aujourd'hui, les pôles structurants de bassins de vie sont en forte croissance démographique; ils fonctionnent déjà comme des pôles d'équipements, de services et d'emplois pour leur population comme pour les populations environnantes. Ils ont aussi vocation à accueillir les grands équipements qui ont une envergure supra-communautaire.»

En dehors du développement naturel du Cœur de métropole, ce sont bien ces pôles structurants qui ont vocation à accueillir à terme de nouveaux équipements tels que les lycées.

Cette position est de plus cohérente avec la politique territoriale du département qui s'appuie clairement sur le Pays de Liffré pour être le relais du développement entre Rennes et Fougères.

Au-delà des cartes et schémas, nombreux sont les éléments qui démontrent aisément l'intérêt de la construction d'un lycée sur le territoire de la commune et, donc, sur celui du Pays de Liffré, notamment :

Liffré, 2ème pôle de bassin de vie du secteur (INSEE - décembre 2012)

Un bassin de vie prend appui sur des pôles, petites et moyennes villes, qui apportent des services et équipements courants aux habitants (gamme intermédiaire), leur évitant ainsi des déplacements contraints quotidiens.

Au sein du périmètre de la carte scolaire « lycée Rennes/Cesson-Sévigné », deux principaux bassins de vie se distinguent :

- le bassin de vie de Rennes, le plus peuplé de la Bretagne, recouvrant 26 communes et 341 000 habitants
- celui qui prend appui sur la ville de Liffré (7 000 habitants) apportant des équipements et services pour un bassin de 17 communes représentant plus de 32 000 habitants.

Ainsi, dans le Nord Est de Rennes, la ville de Liffré est la seule commune de la carte scolaire qui rayonne sur un territoire aussi étendu, jouant un véritable rôle de pôle d'attraction pour un nombre d'habitants très significatif. En effet, les habitants du Pays de Liffré mais aussi ceux du Pays d'Aubigné et d'une partie de Saint Aubin du Cormier ont aujourd'hui l'habitude d'utiliser des équipements et services disponibles sur la ville de Liffré, répondant aux besoins courants des habitants de l'ensemble du bassin de vie.

Des effectifs de collégiens importants au sein du bassin de vie de Liffré

Le bassin de vie de Liffré, de par les effectifs des collèges présents sur son territoire, est pourvoyeur d'un grand nombre de futurs élèves de lycée d'enseignement général public, plus que tous les autres bassins de vie situés dans le périmètre de la carte scolaire des lycées de Rennes et Cesson, ainsi que dans ceux le jouxtant. Les tableaux ci-dessous le démontrent nettement.

Effectifs des colle	èges publics et privés au nord-est de F	Rennes à la rentrée 2014
	Source: www.education.gouv.fr	
Liffré	Public : 757 élèves	Total : 1 342
Lame	Privé: 585 élèves	10tal : 1 3 12
Saint Aubin d'Aubigné	Public : 567 élèves	Total : 884
Saint Rubin d Rubigite	Privé: 317 élèves	10tai . 004
Betton	Public : 522 élèves	Total : 522
Noyal sur Vilaine	Public : 505 élèves	Total: 505
Chateaubourg	Public : 653 élèves	Total : 1 106
Chateaubourg	Privé: 453 élèves	Total . 1 100
Saint-Aubin du	Public : 471 élèves	Total : 712
Cormier	Privé: 241 élèves	10tar. / 12

Conclusion

Un équipement structurant tel qu'un lycée contribue à organiser le territoire de demain. Sa localisation doit servir le projet d'aménagement d'un territoire plus vaste que celui de la seule ville de Liffré, bien évidemment, mais aussi plus vaste que celui du seul Pays de Liffré.

Si pour les lycéens de la ville de Liffré l'accès à Rennes est rapide par le car (environ 30 mn), l'accès au lycée est une autre aventure pour les jeunes qui résident dans les communes périphériques.

De fait, si la Région Bretagne est amenée à envisager la construction d'un nouvel établissement dans le quart nord-est afin d'accueillir les lycéens du secteur, le positionnement de Liffré est nécessairement à considérer au regard de l'impact durable qu'aura cet établissement.

La présence d'un lycée à Liffré s'inscrirait dans cette logique qui vise à conforter ce bassin de vie appuyé sur une ville centre structurante. Elle favoriserait de plus la limitation des déplacements des habitants vers le Cœur de métropole, limitant l'allongement permanent des temps de déplacement par la congestion des accès vers Rennes.

Cette solution améliorerait également le cadre de vie des jeunes adultes, en réduisant leur temps de transport. Rappelons, par exemple, qu'un lycéen résidant à Dourdain, Ercé-près-Liffré ou à La Bouëxière met actuellement plus de 45 minutes pour se rendre à Jolliot Curie, sans prendre en considération le nombre de rotation des services de car qui accentue souvent les délais de manière considérable.

Cette position est confortée par le projet de Réforme territoriale qui identifie les bassins de vie comme entité territoriale cohérente et légitime à être renforcée pour favoriser un aménagement du territoire plus performant et plus solidaire entre les communes.

Enfin, sans préjuger du choix du Conseil Régional de Bretagne, mais en anticipant la construction de la ville, rappelons que les terrains nécessaires à l'accueil d'un tel équipement sont d'ores et déjà classés en zone 2 AU du Plan Local d'Urbanisme dans un secteur central et à proximité immédiate de la piscine, du stade ainsi que des équipements sportifs et culturels de la ville de Liffré. Le lycée serait donc implanté au cœur de la ville, dans un lieu où il serait mis en cohérence avec tous les équipements nécessaires à son fonctionnement et à l'épanouissement des élèves qui le fréquenteront sans qu'il y ait besoin pour cela de recourir à des déplacements coûteux en argent public et en temps d'enseignement.

Au regard de ces éléments, et à l'identique de la position prise par le Conseil Communautaire du Pays de Liffré dans sa séance du 20 novembre, le Conseil municipal est invité à émettre un vœu pour confirmer la demande de la commune, dans l'intérêt des habitants de tout le bassin de vie de Liffré d'obtenir la construction d'un lycée à Liffré.

Le rapporteur,

Monsieur le Maire

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil municipal du 26 novembre 2014, il a pris les décisions suivantes au titre des délégations qui lui ont été confiées par des délibérations du 9 avril 2014, 25 avril 2014 et 27 juin 2014 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- <u>Déclarations</u> d'intention d'aliéner : <u>Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles</u> suivants :

- section BD n°120, sis 24 rue Aristide Briand à Liffré et appartenant à Messieurs SAILLANT Rémi et SAILLANT Thomas, et Mesdames ORAIN Marie-Claude veuve SAILLANT, SAILLANT Anne-Sophie épouse KOEHL, SAILLANT Nicole épouse AUDO;
- section BE n°682, sis 19 avenue du Président François Mitterrand à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame LEBLANC Pascal ;
- section BL n°170 sis 30 rue des Saules à Liffré et appartenant à Madame PREVOT Charlotte, Monsieur PREVOT Eric et Monsieur PREVOT Arthur.
- section BA n°136 et 137 sis 28 rue de Fougères à Liffré et appartenant à la SCI FREGATE.
- section AX n°92, 36, 94, 96, sis la Lande de Beaugé à Liffré et appartenant à Monsieur BEDIER Louis.

II – <u>Décisions</u>

- N° 14.244 Fixation du tarif individuel pour la sortie organisée au paintball à Dingé le mercredi 29 octobre 2014 à 10 €.
- N° 14.245 Location et mise en place de la salle « Méliès » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur, paperboard ainsi que la mise à disposition d'un thermos et bouilloire pour l'organisation d'un café par la sté LIDL de liffré le mardi 23 septembre 2014 à 136 €.
- N° 14.246 Location et mise en place de la salle « Méliès » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur, paperboard ainsi que la mise à disposition d'un thermos et bouilloire pour l'organisation d'un café par la sté LIDL de liffré le mercredi 24 septembre 2014 à 136 €.
- N° 14.247 Location et mise en place d'une salle au centre de loisirs « Pierre Rouzel » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur, paperboard ainsi que la mise à disposition d'un thermos et bouilloire pour l'organisation d'un café par la sté LIDL de liffré le jeudi 25 septembre 2014 à 79 €.
- N° 14.248 Location et mise en place d'une salle au centre de loisirs « Pierre Rouzel » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur, paperboard ainsi que la mise à disposition d'un thermos et bouilloire pour l'organisation d'un café par la sté LIDL de liffré le vendredi 26 septembre 2014 à 79 €.

- Nº 14.249 Location et mise en place des salles « Méliès », « Club de l'amitié », « l'espace Doisneau » et de la «ludothèque» sis 7 rue des écoles le 1er octobre 2014 à l'association PAYS DE RENNES à 3800 €.
- Nº 14.250 Location et mise en place de la salle « Méliès » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur, paperboard ainsi que l'organisation d'un café gourmand pour 32 personnes par la société « CREDIT LYONNAIS » de Rennes le mardi 16 septembre 2014 à 402 €.
- Nº 14.251bis Location et mise en place de la salle « Méliès » pour l'organisation d'un cocktail par Madame SERVEL-MENEU de la société CANON BRETAGNE de Liffré le jeudi 23 octobre 2014 à 70 €.

Le rapporteur,

Monsieur le Maire

MISE EN PLACE D'UN CHEQUE EAU

Suite à la loi Brottes du 15 avril 2013, une circulaire ministérielle de mars 2014 autorise les collectivités à mener une expérimentation visant à favoriser l'accès à l'eau et à mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau. Cela peut se traduire par la mise en place d'une tarification progressive de l'eau et/ou de l'assainissement ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau.

Le comité consultatif du CCAS dans sa séance du 17/10/2014 a été saisi de cette question et a consacré par la suite deux séances de travail à réfléchir à ce qui pouvait aider de manière pertinente les familles aux ressources les plus modestes afin que l'accès à l'eau soit facilité.

L'étude de plusieurs factures d'eau a mis en évidence que la tarification progressive actuelle pouvait être maintenue mais qu'il fallait porter la majeure partie de l'aide sur les parts abonnement eau et assainissement. Ainsi pour une consommation de 15m3, le coût de l'eau distribué se répartit comme suit : 53,45 € dont 34,89 € d'abonnement. Pour l'assainissement, la répartition est la suivante : 61,74 € dont **30,07** € d'abonnement.

Donc pour une facture totale (eau et assainissement) de 114,19 € les abonnements s'élèvent à 64,96 €.

En conséquence, il vous est proposé:

- D'apporter une aide sur les parts fixes, d'un montant maximum de 25 euros,
- D'aider à la prise en charge des 15 premiers m3, considérés comme couvrant les besoins vitaux en eau, par une participation maximale de 5 euros.

Cette aide pourrait être versée sous la forme d'un chèque eau aux usagers du service d'eau domiciliés à Liffré selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Pour un ménag	Par personne en plus	
	Part abonnement	Part consommation	Part consommation
Inférieur à 200€ (100%)	25	5	5
Compris entre 201 € et 299€ (90 %)	22.50	4.50	4.50
Compris entre 300 € et 399€ (80%)	20	4	4
Compris entre 400 € et 499€ (70%)	17.50	3.50	3.50
Compris entre 500 € et 599€ (60%)	15	3	3

Le quotient familial serait calculé selon les mêmes modalités que le dispositif d'accès aux loisirs, sport, culture, à savoir :

Le versement sera fait par le CCAS directement à la SAUR après présentation des justificatifs de revenus et de la facture de régularisation de fin d'année.

Le versement du chèque eau serait assorti si besoin, d'une proposition d'étude de la consommation via la mission énergie du CCAS (installation d'économiseurs d'eau...).

En cas de dette d'eau, les procédures actuellement utilisées seraient maintenues à savoir secours, avance remboursable ou dossier FSL.

Il vous est proposé de mettre en place ce dispositif à titre expérimental à compter du 1er janvier 2015.

Le rapporteur,

Danièle GUEGUEN

ACTUALISATION 2015 DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Avec l'avis favorable de la commission « Sport, culture, jeunesse, solidarités, vie associative, vie scolaire et périscolaire, restaurant municipal, communication, lien social avec les voyageurs » réunie le 9 décembre 2014, il vous est proposé d'adopter pour 2015 les tarifs ci-après pour la location des salles communales.

Il est rappelé qu'une autorisation a été donnée à Monsieur le Maire, en application de la délégation prévue par l'article L 2122-22 du C.G.C.T., pour adapter les tarifs d'utilisation de l'ensemble des équipements de la ville, sous réserve que le conseil municipal en soit informé lors de la séance suivante la date de la décision de fixation de tarifs. Cette délégation vise à répondre aux sollicitations que nous recevons pour utiliser nos équipements en dehors du temps d'utilisation par les scolaires ou le monde associatif local.

CONSEIL MUNICIPAL 66 mercredi 17 décembre 2014

		Caution	Associations du Pays de Liffré, sections locales de partis politiques ou de syndicats professionnels, écoles du Pays de Liffré, collèges	Entreprises, artisans, commerçants, comités d'entreprises ou groupements économiques du Pays de Liffré	Particuliers habitant à Liffré et syndics de copropriétés locales	Particuliers non liffréens et associations hors Pays de Liffré	
Espace Inter	Salle Méliès Forfait de 5 heures, préparation de la salle incluse	163 €	GRATUIT	66,00€	66,00€		Exonération de la caution pour les
Générations	Salle Doisneau Forfait de 5 heures, préparation de la salle incluse	163 €	GRATUIT	66,00€	66,00€		associations locales et sections locales de partis politiques
	Grande salle de restauration Forfait de 16 h à 3 h (option cuisine incluse)	405€	337,00 €*	337,00 €*	337,00 €*	430,50 €*	
Espace Pierre	Grande salle de restauration Forfait de 9 h à 3 h (option cuisine incluse)	405€	422,00 €*	422,00 €*	422,00 €*	621,20 €*	
Rouzel	Grande salle de restauration Forfait de 9h à 18h (option cuisine incluse)	405€	239,00 €*	239,00 €*	239,00 €*	305,30 €*	
	Chauffage en période de chauffe				48,50 €		
	Option petite salle				66,00 €*		
Maurice	Salles Maurice Ravel (+ de 5 heures avec repas)	163 €	GRATUIT	47,50 €	47,50 €	54,50€	Exonération de la caution pour les associations locales
Ravel	Simple réunion (5 heures maxi sans repas)	-	-		18,20 €	-	et sections locales de partis politiques
Le Kanata	Salle commune	163 €	GRATUIT	47,50 €	47,50 €	54,50 €	Exonération de la
(voir règlement intérieur)	Simple réunion 5 heures maxi (sans repas)	-	-	-	18,20€	-	caution pour les associations locales et sections locales de partis politiques
	Utilisation jusqu'à 23 h maximum						

CONSEIL MUNICIPAL 67 mercredi 17 décembre 2014

		Caution	Associations du Pays de Liffré, sections locales de partis politiques ou de syndicats professionnels, écoles du Pays de Liffré, collèges	Entreprises, artisans, commerçants, comités d'entreprises ou groupements économiques du Pays de Liffré	Particuliers habitant à Liffré et syndics de copropriétés locales	Particuliers non liffréens et associations hors Pays de Liffré
Espace Paul Davené (voir règlement intérieur)	Court de tennis – badminton (1 heure)	-	GRATUIT	-	9,60€	13,60 €
		Caution	Associations liffréennes		Utilisateurs de la Communauté de Communes du Pays de Liffré	Utilisateurs hors de la Communaut é de Communes du Pays de Liffré
Salle de répétition de l'Annexe		10 € (pour le badge) 300 € (pour la salle)	Associations liffréennes 1 créneau gratuit/an	-	3 €/heure	7€/heure

		Caution	Associations du Pays de Liffré, sections locales de partis politiques ou de syndicats professionnels, écoles du Pays de Liffré, collèges	Entreprises, artisans, commerçants, comités d'entreprises ou groupements économiques du Pays de Liffré	Particuliers habitant à Liffré et syndics de copropriétés locales	Particuliers non liffréens et associations hors Pays de Liffré
	Salle de spectacles ½ journée ou soirée (5 h)	324 €	123,20 €	309,00€	412,00 €	
	Salle de spectacles journée (10 h)	324 €	123,20 €	514,00 €	720,00 €	
Centre	Galerie rez-de-chaussée (forfait)	-	GRATUIT	62,50 €	103,00 €	
Culturel	Galerie étage (forfait)	-	GRATUIT	21,20 €	21,20 €	
	Salles de réunion	-	GRATUIT	42,50 €	42,50 €	42,50 €
	Salle polyvalente	324 €	123,20 €	309,00€	309,00€	-
	Régie son et lumière	-	62,50 €	62,50€	62,50 €	162,50 €
	Sonorisation mobile complète	-	22,20 €	22,20€	22,20€	46,50 €
	Micro HF et récepteur	_	11,60 €	11,60€	11,60€	22,20 €
Centre culturel	Rétroprojecteur, projecteur diapo ou vidéoprojecteur	-	11,60 €	11,60 €	11,60€	22,20 €
	Régisseur ou caissier avant 19 h (tarif horaire)	-	19,70 €	19,70 €	19,70 €	32,30 €
	Régisseur ou caissier après 19 h (tarif horaire)	-	19,70 €	19,70 €	19,70 €	38,40 €
	Régisseur ou caissier dimanche et jours fériés (tarif horaire)	-	31,30 €	31,30 €	31,30 €	48,50 €

besoin * + 50 € pour frais de remise en place

(Pour les partis politiques comme pour les associations : gratuité 2 fois/an pour les salles polyvalente, de spectacles ou Pierre Rouzel).

REVISION DES TARIFS FUNERAIRES Pour une application au 1^{er} janvier 2015

Il vous est proposé de revoir les tarifs applicables au service funéraire.

Il s'agit d'une réactualisation qui permet de tenir compte des investissements nécessaires à l'entretien du cimetière. La concession reste gracieuse pour les enfants. Enfin, il vous est proposé une tarification pour le jardin du souvenir. Le taux de progression proposé étant de 1 % pour chacun de ces tarifs par rapport à 2014, sauf pour la pose de la plaque sur la stèle au jardin du souvenir et le tarif journalier pour le dépôt d'un corps dans le caveau communal qu'il vous est proposé de ne pas faire évoluer.

CONCESSIONS AU CIMETIERE:

Concession de 15 ans	
- Adultes	101 €
Concession de 30 ans	
- Adultes	202€
Concession de 50 ans	
- Adultes	353.50 €

COLUMBARIUM

concession de 5 ans
 concession de 10 ans
 concession de 15 ans
 concession de 15 ans
 dure d'une case
 35.35 €.

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres : 50.50 €
Pose de la plaque sur stèle : 15 €

Le matériau et les dimensions de la plaque seront imposés dans le règlement intérieur du cimetière, à charge pour la famille du défunt de la faire confectionner par le prestataire de son choix. Seule la pose est effectuée par les services de la Ville. Il est précisé que la pose de cette plaque n'est pas obligatoire et est laissée à la libre appréciation de la famille.

TARIFS FUNERAIRES (hors vacations)

- creusage de tombe (1 profondeur)	101 €
- creusage de tombe (2 profondeurs)	151.50 €
- creusage de tombe d'enfant	50.50 €
- descente d'un corps dans un caveau (y compris urne funéraire)	50.50 €
- dépôt dans caveau communal (forfait pour l'ouverture du caveau)	30.30 €
- tarif journalier pour dépôt d'un corps dans caveau communal (un mois maximum)	1 €
- exhumation	50.50 €

Le rapporteur,

Véronique BOURCIER

RÉVISION DE DIVERS TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES **AU 1er JANVIER 2015**

Il vous est proposé d'augmenter en moyenne de 1 % divers tarifs communaux appliqués en 2014.

LOCATION DE PETIT MATERIEL (1):

Panneau d'exposition blanc	2,80 €
Barrière en tube de 2,50 m (l'unité)	4,75 €
Table (l'unité)	1,30 €
Tréteau (l'unité)	0,40 €
Chaise (l'unité)	0,30 €
Isoloir (l'unité)	3,25 €
Estrade (l'unité)	2,68 €
Urne (l'unité)	1,70 €

^{(1) -} Pour une durée de trois jours, dimanches et jours fériés exceptés. Chaque jour de retard est facturé au prix d'une durée de base de trois jours. Gratuité pour les associations locales

PHOTOCOPIES A LA MAIRIE

Format 21X29,7 noir et blanc : 0,25 € la copie

ADHESION AU FOYER DES JEUNES

Abonnement annuel : 5 € (sans changement par rapport à 2014)

Les tarifs d'accès à internet à l'Annexe allée Henri Lebreton et à la médiathèque seront gratuits.

Le rapporteur,

Véronique BOURCIER